OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 4 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présens: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur de l'Etat et président du Sénat:

MM. Beebe, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chambliss, Clark, Dausay, Drew, Duncan, Harralson, Hereford, Moore, Phillips, Ray, Richardson, Swayzé, Tanner, Van Wickle et Waddill.

Le secrétaire-adjoint demande le concours de la Chambre à

"L'acte pour autoriser W. M. Prescott et ses co-propriétaires, leurs héritiers et représentans, à construire un pont sur le bayou Courtableau."

Il informe de plus, la Chambre, que le président du Sénat a signé le bill enrôlé de la Chambre, intitulé:

"Acte pour obtenir un service de poste quotidien de la Nouvelle-Orléans, pendant la session de l'Assemblée Générale."

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, délivre un message en écrit, du Gouverneur.

M. Layet, greffier de la Chambre, informe le Sénat, du concours de la Chambre, aux bills et aux résolutions qui suivent:

"Acte pour autoriser la construction d'un pont flottant ou tournant, à la Nouvelle-Ibérie."

"Résolution invitant la Banque de la Louisiane, à continuer sa branche à Bâton Rouge."

Résolution nommant un comité pour examiner les Banques de l'Etat, qu'elles soient en opération ou en liquidation, ayant le pouvoir d'exiger la comparution de personnes et la production de papiers, qui devra rapporter à la Législature, dans un aussi court délai que possible, tels bills qu'il jugera nécessaires.

Il informe aussi le Sénat, que l'Orateur de la Chambre a nommé MM. Preston, King, Gasquet, Sever et Deverges, dudit comité, de la part de la Chambre.

Le greffier de la Chambre, informe aussi le Sénat, du concours de la Chambre à la

"Résolution nommant un comité qui devra faire un rapport sur tout ce qui est relatif à la taxe imposée par les Conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, et aussi de prendre en considération et de faire un rapport, sur la convenance de reconsolider en une seule, les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans" et que l'Orateur de la Chambre a nommé MM. Sever, Devergés, Monaghan, Leeds, Caldwell, Bartlette et Laville, dudit comité, de la part de la Chambre.

Le greffier de la Chambre demande aussi le concours du Sénat aux bills et résolutions suivants, savoir:

"Acte pour autoriser la ville de Lafayette à faire un ou plusieurs emprunts, à l'effet d'éteindre la dette actuelle de ladite ville, et de pourvoir aux moyens d'amortir lesdits emprunts."

"Acte pour amender les actes relatifs à la police et au gouvernement de la ville de Bâton-Rouge."

"Acte pour autoriser Samuel Collier, à adopter Daniel Donnelly."

"Acte pour changer le nom de Stephen West Moore, en celui de Stephen Moore Westmore."

"Résolution ordonnant au secrétaire de délivrer à l'Université de la Louisiane, pour l'usage de la classe du droit, une édition de tels livres de lois, dont il se trouvera les duplicatas dans la librairie d'Etat."

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat à faire un examen de la passe de Meed, dans la paroisse de Calcasieu."

"Acte pour changer le nom de Valery Rabalais à celui de John Valery Rabalais."

"Acte pour permettre à Françoise Tounsend, femme de couleur libre, et ses enfans mineurs, de résider dans l'Etat."

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la paroisse de Saint-Bernard, à l'effet d'examiner le bayou Terre-aux-Boeufs." et à la

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat, de faire un examen exact, et faire un plan des battures qui se trouvent dans la rivière Ouachita, et de faire un rapport des dépenses nécessaires pour accomplir les améliorations requises."

M. Layet demande aussi la signature du président du Sénat, à la résolution enrôlée, intitulée:

"Résolution donnant un congé de dix jours à l'auditeur."

M. Duncan présente un mémoire des membres du barreau du 14me district judiciaire, demandant que la séance de septembre, de la Cour Suprême, ait lieu dans la ville de St-Martinville, en place de la ville d'Opelousas, qui est référé au comité judiciaire.

M. Ray présente une pétition signée de Olivier Stilman, surintendant des écoles publiques de la paroisse de Ouachita, demandant qu'il soit passé un acte pourvoyant au paiement de la balance qui lui est due sur son salaire, pour l'année 1848; que l'on réfère au comité des réclamations.

M. Butler présente un compte d'Antoine Fouloux, pour services rendus au Sénat, qui est référé au comité des réclamations.

M. Phillips donne avis qu'il présentera un bill intitulé: "Acte pour changer le mode d'élire les membres du jury de police des différentes paroisses, ainsi que les lois qui gouvernent leurs délibérations."

Le président soumet un message du Gouverneur, transmettant le rapport du Col. J. F. H. Claiborne, un des commissaires nommés à l'effet de s'enquérir du site le plus convenable à la location du séminaire d'Etat", lequel rapport est lu et référé à un comité spécial de trois.

Le président nomme MM. Hereford, Waddill et Beebe, dudit comité.

Le président soumet une lettre de Mme Elisa Biscaccianti, demandant qu'il lui soit permis de donner un concert, demain soir, dans la salle du Sénat.

Sur la motion de M. Hereford, on lui accorde sa demande.

Le président soumet deux lettres anonymes, lesquelles, sur la motion de M. Hereford, ne sont pas reçues.

Conformément à avis préalable, M. Cade présente une "Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire des examens dans le bayou Vermillon et de faire construire des écluses et barrardeaux sur ledit bayou", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ladite résolution subit sa seconde lecture, et est référée au comité des améliorations intérieures.

Selon avis donné, M. Drew présente un bill intitulé:

"Acte pour autoriser E. J. Jones, à construire un chemin en planches, avec droit de péage, à partir de la rive Ouest du Bayou Dorcheat, à Shreveport" et un "Acte pour autoriser Martha C. Smith à tenir un bac sur le bayou Dorcheat" lequel est lu une première fois.

Sur motion, et après dispense des règles, lesdits bills subissent leur seconde lecture, et sont référés au comité des améliorations intérieures.

Conformément à un avis préalable, M. Drew présente un bill intitulé:

"Acte pour pourvoir au remplacement des documens publics, détruits par l'incendie de la Maison de Cour, dans la paroisse Claiborne", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

M. Drew présente aussi la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

Il est résolu que cette partie du message du Gouverneur, qui a rapport aux finances, soit référée au comité de finances; que celle qui a rapport au judiciaire, soit référée au comité du judiciaire; que celle qui a rapport aux relations fédérales, soit référée au comité des relations fédérales; que celle ayant rapport aux terres publiques, soit référée au comité des terres publiques; et que celle qui a rapport au commerce et à l'agriculture, soit référée aux comités que cela regarde.

Conformément à avis préalable, M. Waddill présente les bill suivans, qui subissent une première lecture:

"Acte donnant à Michel Jonnes et à Joseph Jonnas, le privilége exclusif de tenir un bac sur le Mississipi, au raccourci de Shreeves, dans la paroisse de Pointe-Coupée, Ouest-Feliciana et Concordia."

"Acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Rabelais, de la paroisse d'Avoyelles," et

"Acte pour émanciper Jacques Aristide Cappel, de la paroisse d'Avoyelles."

Le président soumet un rapport de Robert J. Ker, régister du bureau des terres, lequel, sur motion, est référé au comité des impressions.

Sur la motion de M. Bryce, et après dispense des règles, le Sénat s'occupe de

"L'acte pour changer le nom de Stephen Westmoore en celui de Stephen Moore Westmoore," lequel bill subit sa première lecture.

Sur motion, et après une autre dispense des règles, ledit bill subit sa seconde et sa troisième lecture et passe; le secrétaire-adjoint informe la Chambre du concours du Sénat audit bill.

M. Van Wickle, du comité des enrôlemens, rapporte qu'il a soumis au Gouverneur, pour qu'il l'approuve et la signe, la résolution ordonnant à nos sénateurs et demandant à nos représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir un service de poste quotidien, de la Nouvelle-Orléans au siége du Gouvernement de la Louisiane.

[illegible] motion de M. Ray, le Sénat s'occupe de l'acte pour incorporer la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson", lequel bill subit sa [illegible]

M. [illegible] obtient la permission de présenter, sans avoir donné avis, un bill intitulé: "Acte pour émanciper Simeon Belden", qu'on lit la première fois.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde et sa troisième lecture et passe.

Sur la motion de M. Van Wickle, le Sénat s'occupe de

"L'acte pour venir au secours de la veuve de Pierre David, de la paroisse de la Pointe-Coupée."

Ce bill est lu une seconde fois et est adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill subit sa troisième lecture et passe.

Sur la motion de M. Richardson, le Sénat s'occupe de

"L'Acte pour créer un juge de paix additionnel dans la paroisse de Washington."

Le dit bill est lu une seconde fois et est adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, il subit sa troisième lecture et passe; et le secrétaire est requis d'y demander le concours de la Chambre.

Après dispense des règles, le secrétaire est de plus requis de demander le concours de la Chambre à "L'Acte pour venir au secours de la veuve de Pierre David, de la paroisse de la Pointe-Coupée."

M. Richardson, du comité des affaires non finies, rapporte un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de J. H. Cunningham" qu'on lit une première fois.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture et est référé au comité des réclamations.

Sur la motion de M. Van Wickle, le Sénat s'occupe de

"L'acte pour venir au secours de Clément [illegible] de 1814 et 1815."

[illegible]

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

[illegible]

L'appel nominal constate la présence d'un quorum.

Un congé est accordé à MM. Elam, Humble et Barileau.

Les membres suivans présentent les pétitions suivantes qui, après lecture, sont référées aux divers comités qui leur sont propres:

M. Herron—Pétition de John Bruke en demande de secours.

M. Lewis—Pétition de G. A. W. Steadman en demande de secours.

M. McCranie—Pétition de John Williams en demande de secours.

M. Perkins présente la résolution suivante qui est référée au comité des améliorations intérieures:

Résolu etc. que l'ingénieur soit enjoint d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation de la rivière Calcasieu dans la dite paroisse, à partir de la ville de Marion jusqu'à l'endroit où les rivières Calcasieu et Darbonne se joignent.

M. Caldwell obtient la permission de soumettre la résolution suivante et les documents qui l'accompagnent.

Attendu que, les débordemens annuels des eaux du Mississipi offrent un vaste danger, et jettent la consternation parmi le peuple de cet Etat, et peuvent, tout en arrêtant dans leur essor la prospérité croissante et l'importance commerciale de la Louisiane, tendre à empêcher l'augmentation de la population; la nature, depuis quelques années, semble vouloir donner à ce fleuve puissant de nouveaux développemens, un nouveau lit; elle a pu mettre des siècles à exécuter ses nouveaux projets, mais déjà les effets se sont sentis et nous causent un dommage considérable; et si la science et l'art n'interviennent pas pour la combattre, elle peut, avant très peu de temps, atteindre son but et défier alors le pouvoir de la science et de l'art.

Des levées ont été construites et depuis de nombreuses années ces levées suffisaient pour maintenir le puissant fleuve dans son lit. Mais dernièrement l'augmentation de ses eaux a été si rapide; ses débordemens ont été plus fréquents et plus terribles et ont défié tous les remèdes appliqués jusqu'ici. La barre qui s'est formée à l'embouchure du fleuve s'est élevée graduellement et a atteint une hauteur de 100 pieds au-dessus de son lit pris en face de la Nile-Orléans. Cette barre, nécessairement, tempère la rapidité de la descente des eaux par la résistance qu'elle offre à l'immense masse liquide.

L'eau qui est à l'embouchure trouvant un obstacle se refoule sur les eaux qui descendent, et, de proche en proche, il en est ainsi dans toute la longueur du fleuve. Les eaux ne pouvant pas couler s'accumulent et finissent par passer sur les levées.

Si toutes les embouchures du Mississipi étaient condamnées à l'exception d'une ou deux, toute la force des eaux se jetant dans ces deux débouchés, la barre de sable et de boue mentionnée plus haut serait nécessairement balayée. La disparution de cette barre aurait pour effet immédiat en donnant un canal plus vaste à l'écoulement des eaux d'en activer la chûte, et de permettre aux navires du tonnage le plus élevé de monter le fleuve, et de prévenir à jamais les débordemens du fleuve et l'inondation de la Louisiane.

Il y a quelques années de cela, le Congrès a fait une appropriation pour faire disparaître au moyen de la drague une partie de la barre qui ferme en quelque sorte l'ouverture du fleuve. Si ce projet avait été mis en exécution, et qu'on eut persévéré, il est très probable que, sous ce point de vue commercial, nous en aurions tiré de grands avantages; les bénéfices que nous aurions aussi pu en tirer pour nous mettre à l'abri des inondations qui récemment viennent de jeter la désolation parmi nous vont être discutés dans les remarques suivantes:

Afin que les bons habitans de cet Etat aussi bien les riverains du Mississipi que ceux de l'intérieur puissent à l'avenir être à l'abri des inondations, il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale,

Que la somme de ——— dollars est par ces présentes appropriée sur toutes sommes dans le trésor dont il n'a pas été autrement disposé, la dite somme ou une partie d'icelle devant être payée par le trésorier sur le warrant du gouverneur ou de l'auditeur des comptes publics à un corps d'ingénieurs compétens devant être choisis par le gouverneur. Les dits ingénieurs devant examiner le chenal du fleuve et accompagner leur rapport de plans et de devis.

Ils devront de plus, faire une approximation du coût des travaux à faire pour empêcher les eaux de la Passe de Sud-Est ou du Nord-Ouest de se diviser avant d'entrer dans le Golfe.

Ils devront encore faire le relevé exact des différentes embouchures des rivières Atchafalaya, Plaquemines et Lafourche. L'effet produit sur ces rivières par une crue des eaux du Mississipi. La quantité d'eau que reçoivent les différents bras du cours d'eau principal et la rapidité de leur courant comparée avec celle du fleuve.

Ils devront encore recommander un plan uniforme sur la meilleure méthode de construire des levées. A combien de pieds elles doivent être placées du fleuve pour être autant que possible à l'abri de la force du courant et pour les rendre moins sujettes à être détruites aux époques d'inondation. Lesdits ingénieurs devront en un mot donner tous les renseignemens pouvant jeter quelques lumières sur cet important sujet.

M. King, au nom du comité judiciaire, auquel ont été référés les bills et les pétitions qui suivent, fait un rapport défavorable auxdits bills et pétitions:

Acte pour incorporer la 1re Eglise anabaptiste de Manny.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Shreveport et Texas dans la paroisse Caddo.

Acte pour incorporer la Congrégation des catholiques romains de Pattersonville et ses environs dans la paroisse de Ste Marie.

Acte en faveur de John Perkins.

Acte pour régler les appels des paroisses de Claiborne, Bienville, Bossier et Caddo à la Cour Suprême.

Pétition d'Alfred Boisblanc.

Acte pour prévenir la fraude et le parjure.

Acte en faveur de Marie Gabrielleau Andrews.

Acte pour émanciper Adolphus G. Bickham.

Acte pour autoriser les notaires à célébrer des mariages.

Acte pour fixer la prescription des jugemens rendus par les tribunaux étrangers.

Acte pour fixer à la même époque la limitation de tous les comptes ouverts sans distinction.

Acte pour expliquer l'acte intitulé: "Acte pour dispenser de la publication en français, de toutes les annonces et procédures judiciaires, dans certaines paroisses de cet Etat, approuvé le 26 avril 1847.

Acte pour émanciper l'esclave Magdeleine, appartenant à Florian Monton.

Pétition de Marcel Richard et Julien Moche, demandant à légitimer deux enfans bâtards.

Acte pour défendre les jeux.

Pétition de Théard et Nicomède, en demande de secours.

Acte pour autoriser le Gouverneur à désigner deux notaires publics de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour être dépositaires de certificats de légalisation signés en blanc et de passeports portant le sceau de l'Etat.

Acte pour pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés à bord des bateaux à vapeur.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour réduire les salaires de certains officiers, rapporte ledit acte à la Chambre et demande qu'il soit référé au comité de finances.—Accordé.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour venir en aide à l'Association charitable des pompiers, rapporte ledit Acte à la Chambre et demande qu'il soit référé au comité de finances.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills suivans, intitulés: "Acte pour amender les lois relatives aux routes, et" Acte pour exempter certaines personnes de travailler aux routes, rapporte lesdits bills à la Chambre avec la résolution suivante:

Résolu, Qu'afin d'éviter tant de législation spéciale relativement à la police des routes, il soit fait un devoir au comité des affaires paroissiales, d'examiner les différentes lois relatives à ce sujet, et de rapporter à cette Chambre, aussitôt que possible, un système général de lois relatives aux routes, applicables à toutes les parties de l'Etat.

Sur motion, ladite résolution est adoptée.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour perpétuer les témoignages," rapporte le substitut suivant audit bill:

"Acte pour perpétuer les témoignages au moyen de journaux enliassés dans les bureaux des greffiers des Cours de Districts (la paroisse d'Orléans exceptée.)

Sur motion, ledit rapport est adopté.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référé l'acte, intitulé: "Acte relatif à la vente des biens de succession dans les paroisses de St Bernard et Plaquemines, rapporte le substitut suivant, intitulé:

"Acte pour abroger la section 19 de l'acte intitulé: "Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du jury de police de la paroisse de Jefferson et d'autres objets, approuvé le 20 janvier 1834.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les actes suivans, intitulés: "Acte pour amender l'intitulé: "Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 8 mars 1836, et l'Acte pour allouer des intérêts sur les billets dûs aux diverses Municipalités pour pavage, rapporte lesdits bills à la Chambre et demande qu'ils soient référés au comité réuni des deux Chambres, chargé de rapporter sur la nécessité de réunir en une seule les trois Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion, ledit rapport est adopté.

Le même membre au nom du même comité auquel ont été référés les bills qui suivent, intitulés:

"Acte pour autoriser les constables dans la paroisse de Jefferson à nommer des députés.

Acte pour changer l'époque à laquelle les Cours du 13me District judiciaire seront tenues.

Acte relatif aux procès-verbaux en matière criminelle.

Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour régler les droits que devront payer les propriétaires d'esclaves marrons, pour l'arrestation, l'incarcération, &c., desdits esclaves, rapporte lesdits bills à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'élection d'un juge de paix additionnel dans et pour le 3me District de jury de police dans la paroisse de Caddo, et pour l'élection d'un juge de paix et d'un constable," rapporte ledit bill avec amendement au titre et au corps dudit Acte.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé l'acte intitulé:

"Acte pour autoriser les notaires publics à prendre des dépositions de témoins," rapporte comme suit: le comité [illegible]

[illegible]

Sur motion, le bill est adopté.

M. Connelly, au nom du comité des améliorations intérieures auquel a été référé l'Acte pour préserver de l'inondation certaines parties des paroisses d'Orléans et de Jefferson y mentionnées, et pour pourvoir à leur desséchement", rapporte le dit bill à la Chambre avec amendements.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de se rendre immédiatement au N-River, et d'y enlever les obstructions, en vertu de la résolution No. 47 de la dernière session" fait un rapport défavorable à la dite résolution.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la résolution conjointe relative à l'amélioration des bayous Maçon et Tensas," fait un rapport défavorable à la dite résolution.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de certains citoyens de la paroisse des Avoyelles demandant une allocation de $600, fait un rapport défavorable au dit mémoire.

Le même membre, au nom du dit comité auquel a été référé l'acte pour enlever la brelle de de la Rivière-Rouge et approprant $50,000 à cet effet, rapporte qu'il est devenu d'usage fixe pour l'Etat de la Louisiane de faire faire ses améliorations intérieures à l'aide de nègres esclaves et de bateaux à lui, au lieu de faire des appropriations directes d'argent pour arriver au même but. Les bureaux de l'ingénieur d'Etat ne peuvent pas fournir assez de documens pour éclairer le comité même sur le coût probable des travaux nécessaires pour compléter le dit ouvrage, et que le comité ne croit pas devoir agir, en ce moment dans l'état des choses, sur le sujet. C'est pourquoi le comité rapporte défavorablement et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ce bill.

Le même membre, au nom du même comité auquel avait été référé un certain mémoire des habitants de la paroisse Ascension, demandant une appropriation pour la création d'une route dans la dite paroisse, rapporte que par un acte de la Législature, No. 93, approuvé le 16 mars 1848, le 5 pour cent du produit net de la vente des terres publiques des Etats-Unis dans la Louisiane, lesquelles terres ont été appropriées par la 5me section d'un acte du Congrès, approuvé le 16 février 1811, a été mis à part comme un fonds pour les routes et levées. Ce fonds est le seul duquel puisse être distraite aucune somme pour la création de routes ou de levées. D'après le rapport de l'ingénieur d'Etat ce fonds est actuellement réduit à $5,394 96. Le comité est d'opinion que le dit fonds a été créé dans un but d'utilité publique et générale et non pour l'établissement de chemins vicinaux comme celui-ci paraît être. Si les pétionnaires étaient l'objet de la complaisance législative, les deux chambres seraient bientôt inondées de pétitions de même nature. C'est pourquoi le comité rapporte défavorablement et demande à être déchargé de toute considération ultérieure du sujet.

Le même membre, au nom du même comité, soumet le rapport et la résolution qui suivent:

Le comité des améliorations intérieures demande la permission de soumettre à la Chambre une résolution autorisant l'ingénieur d'Etat à faire exécuter les travaux ordonnés dans l'ordre qu'il jugera devoir être le plus utile au bien général. Le comité par cette résolution ne demande pas à ce que la Chambre rappelle les lois ordonnant de certains travaux, ni engager la Chambre à ne pas ordonner ultérieurement d'autres travaux. Mais d'après les lois actuellement en force l'ingénieur d'Etat devra s'occuper d'améliorations insignifiantes à de petits bayous avant les travaux importants à faire aux grands cours d'eau. D'ailleurs les travaux ordonnés par cette législature et les législatures antérieures, sont assez considérables pour occuper toutes les forces de l'Etat, en ce qui concerne les améliorations intérieures, pendant cinq années au moins. Le comité est donc d'opinion que l'adoption de la résolution suivante ne pourra que hâter les travaux à faire dans l'intérêt général ou du plus grand nombre.

Signé, G. P. CONNELLY, Chairman.

Il est résolu &c—Que dorénavant l'ingénieur d'Etat sera, et il est par la présente, autorisé à faire exécuter tous les travaux d'améliorations intérieures déjà ordonnés par la Législature ou pourraient être ordonnés plus tard dans tel ordre qu'il jugera le plus convenable aux intérêts généraux.

Cette résolution, après la suspension des règles, a subi sa seconde lecture et a été adoptée.

M. Lamsden, au nom du comité de milice auquel ont été référés les bills intitulés:

"Acte pour venir en aide à Eli Chance, Redmond Carter et Abel Eanes, vétérans de 1814 & 15.

"Acte en faveur d'Athanas Armand et Hypolite Gauthier, vétérans de 1814 & 15.

"Acte en faveur de Joseph Lattil et François Ducoing et Ed. Mallas, h. c. l.

"Acte pour exempter du juri les membres de la Compagnie des Carabiniers de Lafayette, rapporte les dits bills à la Chambre sans amendement.

Le même membre, au nom du même comité auquel ont été référés les bills suivants, intitulés:

Acte en faveur de A. Mitau, Et

Acte en faveur d'Alexandre J. Blackbun, rapporte les dits bills avec amendements.

M. Watts, au nom du comité de l'éducation publique auquel a été référé le rapport du Secrétaire d'Etat sur la Bibliothèque de l'Etat et la correspondance qui y est annexée, rapporte qu'en conséquence de leur poids et de la difficulté de les lire dans leur forme manuscrite actuelle, il propose de les faire imprimer.

Sur motion, le dit rapport est adopté et l'impression du nombre ordinaire d'exemplaires du dit rapport et des documents qui l'accompagnent est ordonnée.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référé le mémoire de la Municipalité No. 2 de la ville de la Nouvelle-Orléans, rapporte que le comité s'est occupé du bill sous considération.

Sur motion, le dit rapport est adopté.

L'Orateur soumet à la Chambre une communication de J F H. Claiborne, relativement au choix d'un site pour le Séminaire d'Etat. Référé au comité d'éducation. 2o Le rapport du régistre des terres publiques. Référé au comité des terres publiques. Et 3o un rapport des dépenses casuelles du Bureau de l'Exécutif pour les années 1848 et 1849 et ainsi qu'un état des dépenses pour le transfert des Bureaux à Bâton-Rouge. Référé au comité de finances.

Les membres suivans donnent avis qu'ils présenteront sous peu les bills suivants:

M. Sever—Acte pour pourvoir au mode de donner avis aux parties ou aux intervenants dans les cas où les bateaux à vapeur ou autres navires sont retenus saisis provisoirement ou séquestrés.

M. Preston—Acte pour pourvoir à l'élection ou la nomination par les autorités municipales, ou paroisses de l'Etat, certains officiers qui sont maintenant nommés par le Gouverneur, de l'avis et avec le consentement du Sénat.

M. Jackson—Acte pour améliorer la navigation du Bayou Boeuf dans les paroisses des Rapides, des Avoyelles et St-Landry.

M. Rabin—Acte pour établir un dépôt à Bâton-Rouge pour emmagasiner les machines &c, appartenant au département de l'ingénieur de l'Etat, avec une infirmerie y attachée.

M. Barthe—Acte pour autoriser et pour donner la faculté aux propriétaires de terres inondées de dessécher les dites terres.

M. Harper—Acte en faveur des héritiers de Thomas C Lawrence, décédé, de la paroisse de Tensas.

M. Lewis—Acte pour approuver les actes de Bythell Haynes, comme liquidateur de la compagnie du chemin de fer du Port Hudson.

M. Morrow—Acte pour venir en aide à E T Jones et James J Thompson.

M. Bettie—Acte pour pourvoir à la construction des levées au Diamond Bend sur le Mississipi, et pour préserver de l'inondation les paroisses de Madison, Franklin, Tensas, Concordia, Catahoula et Avoyelles.

M. Ramage—Acte pour annexer une partie des paroisses de Tensas et Madison, à la paroisse de Franklin.

M. Marks—Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara dans la paroisse d'Ouest-Feliciana.

M. Calvert—Acte pour pourvoir à la nomination de deux notaires publics additionnels dans la paroisse de Catahoula.

M. [illegible] les actionnaires de [illegible] de la Louisiane [illegible] les aux dites banques [illegible] couvert la foi de l'Etat engagée en faveur des dites banques en conséquence des hypothèques sur les terres et les esclaves qu'ils ont acheté depuis l'exécution de leurs premières hypothèques en faveur des dites banques.

Les membres suivants, conformément à l'avis qu'ils en avaient donné, présentent les bills suivants, qui subissent leur première lecture et sont référés aux divers comités qui leur sont propres:

M. Rivers—Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour établir des Ecoles publiques gratuites dans l'Etat de la Louisiane, approuvé le 20 décembre 1848.

M. Haynes—Acte pour pourvoir à la liquidation ultérieure de la Compagnie du chemin de fer et de banque de Clinton et de Port Hudson.

M. Ramage—Acte pour changer l'époque à laquelle les sessions des Cours du 11me District Judiciaire seront tenues.

M. Leroy—Acte pour déterminer la ligne de division entre les paroisses de Jefferson et de Lafourche Intérieure.

Acte pour créer les places de capitaine et gardiens du port pour cette partie du port de la Nouvelle-Orléans comprise entre les limites inférieures et supérieures de la ville de Lafayette.

M. Ramage—Acte pour autoriser le Gouverneur de l'Etat à nommer un notaire public dans et pour la paroisse de Franklin.

M. George—Acte pour changer l'époque à laquelle les sessions des Cours de District, dans et pour la paroisse de Caddo, seront tenues.

M. Marks—Acte pour abroger la section 47 de l'acte No 294 des actes de 1847.

M. Bienvenu obtient la permission de présenter sans en avoir donné avis, un acte pour autoriser le Trésorier de l'Etat à payer les dépenses encourues pour l'inauguration de Joseph Walker et J B Plauché, Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, ce bill est référé au comité général.

M. St-Colomb Davis, Assistant-Secrétaire du Sénat, vient demander le concours de la Chambre à un "acte pour autoriser W M Prescott et ses associés, &c., à construire un pont sur le bayou Courtableau [illegible]

[illegible]

Sur une autre message du Sénat transmis par M. St Colomb Davis, son Secrétaire-Adjoint, la Chambre est informée du concours du Sénat au bill de la Chambre intitulé: "Acte pour changer le nom de Stephen Westmoore en celui de Stephen Moore Westmoore.

MESSAGE DU SENAT.

PREMIÈRE LECTURE.

Les bills suivants émanés du Sénat subissent leur première lecture:

[illegible]

Acte en faveur de J. Burke.

Acte en faveur de Marick Merillon.

SECONDE LECTURE.

Les bills suivants, émanés du Sénat, subissent leur seconde lecture:

"Acte pour autoriser Charles François Bussi et son épouse Eugénie Aspasie Loutrel de la ville de la Nouvelle-Orléans à adopter Harriett Black une orpheline élevée par eux et pour changer son nom en celui de Harriett Newell Bussi."

Sur motion, ce bill est référé au comité judiciaire.

Acte relatif à la Banque de la Louisiane.

La Chambre s'occupe ensuite de l'acte intitulé: "Acte enjoignant à l'ingénieur de l'Etat de construire des levées au *Mill Bayou*, dans la paroisse des Avoyelles," ce bill subit sa seconde lecture, il est ordonné qu'il soit mis au net pour subir sa troisième lecture demain.

La Chambre s'occupe ensuite du bill intitulé: "Acte pour amender les divers actes relatifs à la Corporation, à la police et au gouvernement de la ville de Shreeveport.

Ce bill subit sa seconde lecture, il est amendé et, sur motion, il est référé de nouveau à un comité spécial de trois membres.

L'Orateur nomme de ce comité MM. Abney, Herron et George.

Sur motion, la Chambre s'occupe du bill intitulé:

"Acte pour exempter du juri la Compagnie volontaire des Carabiniers de Jefferson.

Sur motion et après dispense des règles, le dit bill subit sa seconde lecture, il est amendé et adopté tel qu'amendé.

La Chambre suspend de nouveau ses règlements, le dit bill subit sa troisième lecture et passe avec son titre.

Le greffier est chargé de demander le concours du Sénat au dit bill.

Sur motion de M. Bienvenu, la Chambre s'occupe du bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'inauguration de Joseph Walker et J. B. Plauché comme Gouverneur et Lieutenant-Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Le dit bill subit sa seconde lecture et la Chambre se forme en comité général pour s'occuper du dit bill.

M. Larue est appelé au fauteuil, après quelques instants, le comité se lève et rapporte qu'il s'est occupé du dit bill et demande à siéger de nouveau.

Le dit rapport est adopté.

Sur motion de M. Winfrée, la Chambre s'occupe du rapport du comité de finances sur le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: "Acte pour incorporer l'Institut de la Louisiane pour l'éducation des jeunes gens, approuvé le 15 mars 1837."

Sur motion, le dit rapport est rejeté et la Chambre s'ajourne à demain, à 10 heures du matin.

Assurance Mutuelle contre l'Incendie et sur la Vie de la Louisiane.

Fond permanent suivant l'acte d'incorporation. $300,000.

Bureau No 39, rue du Camp, entre Commune et Gravier,

ADMINISTRATEURS.

John Hagan,	Joseph Walker,
John S. Alison,	Peter Conrey Jr.
Maunsel White,	Wm. E. Leverich,
Robert J. Ward,	Samuel Stewart,
Edward Sparrow,	Isaac Johnson,
Geo Strawbridge,	Henry S. Buckner

PETER CONREY, Jr., président de l'administration.

DIRECTEURS.

Joseph W. Stanton	Calvin Tate
Preston W. Farrar,	John L. Lewis,
Theo. M'Caleb,	William H. White
Wm M. Goodrich,	Joshua Baldwin,
Geo W. Smith,	John L. Saffarans
H. R. Thorn,	J. Morgan Hall
Wm C. Thompkins,	Sidney Johnson,
Joseph Lallande,	Cornelius Fellowes,
Edw. Jenner Coxe,	John B. Leefe,
N. C. Hall,	M. M. Cohen.

JOHN HAGAN, président de la compagnie.
JOSEPH LALLANDE, vice président.
A. J. WEDDERBURN, THOMAS HUNT, } Médecins.
H. G. HEART, secrétaire.
RICHARD BRIN, M. D., médecin examinateur No 271, rue des Magasins.

Heures du bureau pour les noirs, de 7 heures et demie à 8 heures et demie A. M. à son domicile. Il examinera les blancs au bureau de la compagnie, de midi et demi à 2 heures. [illegible]

Cette compagnie est prête à recevoir des applications d'assurances sur la vie, et donnera des polices pour les personnes blanches et les nègres, au taux fixé par l'administration, lequel est au dessous de celui chargé par les compagnies de Londres et de New-York et sans leur restriction de la résidence dans le Sud.

Suivant la charte, les dividendes résultant des profits seront déclarés annuellement et les profits porteront intérêt, [illegible]

Des permis pour la Californie seront délivrés aux assurés aux cours de Londres et de New York.

Les prospectus, les règlemens, les taux et toutes les informations relatives à l'assurance sur la vie, seront donnés au bureau de la Compagnie de 9 heures à 5 heures.

Les affaires de la Compagnie sont restreintes aux assurances sur la vie. Par résolution du Bureau aucune assurance ne sera donnée sur les incendies et sur les risques en rivière et en mer.

Heures du Bureau—de 9 heures à 5 P. M.
1er juillet—1an

ASSURANCE MUTUELLE.

Seule Compagnie d'Assurance MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE, fondée en cette ville sous le PRINCIPE MUTUEL.

LE CRESCENT ASSURANCE MUTUELLE De la Nouvelle-Orléans,

Avec un capital souscrit et garanti de **200,000 piastres**

Est maintenant prêt à recevoir des applications et délivrer des polices d'assurances, à son bureau situé à l'encoignure nord ouest des rues Camp et Gravier, sur

L'Incendie et les Risques de Mer et des Fleuves, Aux primes du Tarif.

CETTE Compagnie, établie sur le principe d'assurance mutuelle, est une institution du pays. Ses bénéfices seront investis et employés ici, sous le contrôle immédiat des Administrateurs et non envoyés dans d'autres villes pour y être placés.

Toute personne assurant avec cette compagnie devient intéressée à son succès, et les *profits*, au lieu d'être répartis entre un petit nombre d'actionnaires, appartiennent aux assurés. Les Administrateurs, convaincus de la nécessité d'avoir un fonds de réserve assez considérable pour faire face, en cas de perte, à toutes les calamités ordinaires, garantissent au public qu'ils ont maintenant un fonds capital de

Deux cent mille piastres

sujet à tous les accidents fortuits du capital et responsables des pertes de la Compagnie.

Les Administrateurs croyant que cette somme offre des sécurités suffisantes aux assurés, et que cette Compagnie présente des garanties peu ordinaires à un règlement prompt et libéral des cas de perte, les fonds étant déposés ici, et l'institution étant purement une institution du Sud, ses actes ne peuvent être contrôlés par des directeurs étrangers, et seront conformes en tout point au mode d'affaires et aux coutumes du pays.

Le portefeuille de la Compagnie est en tout temps ouvert pour l'inspection aux personnes qui désirent faire des assurances avec elle.

ADMINISTRATEURS:

Samuel Bell,	Thomas A. Adams,
J. A. Barelli,	Wm. P. Converse,
David Hadden,	John D. Bein,
Nathan Jarvis,	George Jonas,
J. F. C. Vles,	John M. Bell,
E. J. Walsh,	James Kirkman,
J. W. Zacharie,	John E. Hyde,
G. T. Buddecke,	Louis de Saulles,
C. A. Barrière,	O. L. Dabelsteen,
Z. Taylor,	Wm. Burgess,
J. Rillard,	C. R. Wright,
Moses Greenwood,	Glendy Burke,
J. W. Stanton,	B. Simms,
H. M. Wright,	R. S. Sumner,
John O. Woodruff,	W. B. McCutcheon,
F. Puig y Puig,	D. L. Baskett,
F. Y. Carlisle.	

SAMUEL BELL, Président.
Thos. A. Adams, Vice-Président.
Chas. J. Mansoni, Secrétaire. 25juil—1an

P. LEVERRIER, 76, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, annonce à Messieurs les maîtres de salle de billard de la ville et de la campagne qu'il a toujours en dépôt dans son magasin un très grand assortiment de drap de billard, qu'il vend aujourd'hui avec une grande réduction de prix; on trouve également dans son magasin tous les articles en usage dans les dites salles de billard et à des prix très réduits. 4 fév

Vin Rouge en Barriques.

100 barriques vin rouge vieux St-Julien Médoc
30 do do do Haut-Talence,
10 do do do Chateau Laffitte,
10 do do do Chat. Margaux,
30 do do do St-Estèphe Méd,
10 do do do ordinaire Montferrand.
A vendre par DUBUCH FRERES.
15 fév 77, St. Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Rouge en Demi-barriques.

20 demi-barriques vin rouge Château-Margaux, (vieux, de 30 gallons chaque,
20 do do Haut Talence do,
20 do do St-Julien Médoc do,
20 do do St Estèphe, do, do,
A vendre par DUBUCH FRERES,
15 fév 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

EN débarquement des navires Arendal, Delia Chapin et Henriette, de Bordeaux, et du Statesman, du Havre:
40 barriques vins pour familles, St-Julien et Pauillac.
10 barriques vin vieux médoc Pépin, d'Escurac et chateau Citran;
10 quarts pipes vieux Cognac, 1835, de Sel. Richard;
30 barils vin blanc Sauterne 1847.
25 caisses grand vin chateau Latour 1833;
50 caisses vin cape Clément, la Mission 1841;
25 caisses de 100 boîtes sardines, de Joseph Peneau, de Nantes;
30 caisses fruits assortis au jus, do do;
15 caisses fraises au jus, do do;
10 caisses champignons à l'huile, do do;
5 caisses petits pois et pâtés truffés, do do;
2 caisses truffes du Périgord, do do;
150 paniers de 12 et 24 demi bouteilles champagne Sillery mousseux de la marque bien connue Cordon Rouge, de Lanson père et fils, de Rheims.
30 caisses vin Rouge de Bourgogne, Chambertin et Clos de Vougeot, en quarts et pintes, à vendre par LOREILLE & Co,
4 fév encoignure Royale et Douane

CIGARES DE LA HAVANE.—Du grand assortiment de plusieurs marques très recherchées toujours à vendre par PONS, PUIG Y PUIG,
9 fév [illegible]

[illegible]

[illegible]

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le [illegible] 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 20 février 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 25 novembre 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Bâton Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats-Unis la soixante-quatorzième,

JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur: CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 13fév—30f

Bureau de l'Exécutif, 8 novembre 1849.

ATTENDU que George W Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants:

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 25 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, ensemble avec H B Cenas, A H Cenas et Js. L McLean comme sécurités; 2—Un bon de la somme de dix mille piastres, sous la date du 5 avril 1848, en faveur de Louis Bordelon, auditeur, avec H. B. Cenas et A. H. Cenas, comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient point cancellés et annulés.

[L.S.] Donné sous ma main et le sceau de l'Etat le huit novembre 1849 et la soixante quatorzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 24jv—30f

J. N. RICOUFFI & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Commune.

CAS. A. BARRIERE, Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines, No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS, Importeurs directs de marchandises françaises 23juin

A LOUER—La maison encoignure Nachez et Tchoupitoulas, au-dessus de la pharmacien. Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H BONNABEL. 29 nov.

A LOUER—Le magasin No 118, rue Royale. Possession entrée donnée immédiatement. L'installation du gaz, les vitres, les étagères, etc., seront aussi loués, à la convenance du locataire. S'adresser à N. DUDOUYT, 7fev No 13, rue Toulouse.

A LOUER—Le beau magasin No 19 rue des Magasins. Possession entrée donnée le 1er février. H A NORCROSS & CO. 31jv— En liquidation.

A LOUER Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une épicerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN, 19 nov— No 296 rue Ste Anne encoignure Robertson

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St. Charles, avec grands magasins au derrière. S'adresser No 35, rue Royale, à A. TRUDEAU. 12 jan

A LOUER—Un bureau au premier étage avec les meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

LYCÉE DE LA 2me MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront samedi 21 courant, à 7 heures P M. Le célèbre docteur MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'Astronomie, commencera au jour ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours de leurs différentes spécialités. [illegible]

Billets pour un cavalier et deux dames, $5; do pour une seule personne, 3 do. On pourra se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres du comité, ou au bibliothécaire du Lycée. Les billets d'entrée pour une séance peuvent être achetés à la porte.

N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE, } Comité de la bibliothèque du Lycée. 20dec

EN débarquement de la barque Henriette, de Bordeaux—un fret à vendre par le soussigné: 100 caisses vin rouge, 300 barriques vin rouge. 16fev P LONGIS, 47 Vieille Levée

CONSERVES ALIMENTAIRES—200 boîtes de 2 liv. chacune, reçues de New York et à vendre par BERNARD TURPIN, 12fev—5f 20, Vieille-Levée

COGNAC—15 1/2 pipes J Erard, 13 1/2 14 A de Mondore, cognac 1840, 10 1/2 et 25 1/4 John Durand & Co. La Rochelle, 2 1/2 et 7 1/4 J J Durand, cognac, en débarquement du navire Henriette, de Bordeaux, et à vendre par 11fev J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée

VINS—60 barriques Montferrand, 40 do Margaux Médoc, 20 caisses Margaux Médoc, en débarquement des navires Henriette et Delia Chapin, de Bordeaux et à vendre par 11fev J & J TARDOS, No 31 Vieille Levée

COGNAC—15 1/2 J. Erard, 13 1/2 et 14 A. de Mondore, cognac 1840, 10 1/2 et 25 1/4 John Durand & Co. LaRochelle; 2 1/2 et 7 1/4 J J Durand cognac, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARDOS, 4fev No 31, Vieille Levée

A VENDRE en débarquement du navire Herald de Glasgow—2 punchons vieux whiskey, qualité supérieure, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 30 jan No. 35 rue Natchez

A VENDRE—600 caisses vin rouge Médoc, en débarquement du navire Orlando, s'adresser à PIERRE POUTZ, 8 fev 93 rue de la Douane

EN MAGASIN.—30 1/4 pipes vieux cognac 1re preuve, marque J. Boireux, véritable cognac, 10 1/4 do do do 3me preuve do do. 10 1/4 et 1/8 barriques do 1re preuve marque Le Coq, do. do. 10 futailles 1/2 pipes et 1/4 de pipes 4me preuve différentes marques ordinaires. 13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN MAGASIN—500 caisses véritable absinthe suisse Ed. Pernaud Belle Etiquette, 100 do do do Z. Lecoultre, 50 do Kirshenwasser do do. 200 do absinthe Sauvageol et Brunning, 400 do vin rouge de différentes marques, 150 do de blanc Haut Sauterne, 30 do prunes à l'eau-de vie, 13fev N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre, 100 caisses absinthe, marque, Vernon & Lecoultre; 60 do do do Ed. Pernod; 34 do do do Aug Leuba; 3 tonneaux fromage Gruyère véritable, à vendre par J N CURIEN, 6fev rue Dumaine, No 32

VIEUX VIN MEDOC—8 barriques Vve Querman, Château Larock de Germanville—17 do Irenquey Lalande;—23 do Millar 1844;—29 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fev 95, Vieille Levée

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849—50
Latin et grec, Geo C. Anthon A. M principal
Mathématiques et anglais, C. W. Sears.
Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M.
Langue et littérature françaises, Marc Roux.
Les prix varient de $4 à $10 par mois.
Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal. 29 oct—6m

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de ces articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

E VALMONT & Co, No 50 rue du Canal, 5 fev près l'encoignure de l'allée de la Bourse.

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en jarres d'un demi gallon et pintes, de la marque bien connue E H W[illegible]shoten, de New-York, à vendre par C VALETON & [illegible] 25, rue Tch[illegible]

FER en feuilles et pour cercles [illegible] PRESTLEY & BEIN, 59 et 61, rue du Camp.

VINS—60 barriques Montferrand, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, No 31, Vieille Levée

MIEL—30 barriques et barils miel de la Havane, en débarquement du brick P Soulé, à vendre par THOMSON & LAMPRE, 5fev 26, Vieille-Levée.

CIRE D'ABEILLE—[illegible] balles cire blanche d'Amérique, à vendre par PEDRO FUENTES & CO., 28 janv 22, Vieille Levée.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par [illegible]

[illegible] A. CARRIERE, 95 Vieille Levée.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] PAR N. VIGNIE.

IL sera vendu [illegible] à midi, à la Bourse [illegible] TERRE situés en cette ville [illegible] 143 à 150 inclusivement, [illegible] bornés par les rues [illegible], Johnson, Lafayette [illegible]

Les dits lots mesurent chacun 21 pieds de face à la rue [illegible] sur 127 pieds 9 pouces de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets garantis par hypothèque sur les lots vendus.

Actes de vente par devant L. Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 fev

PAR SYKES, HYDE & Co. [illegible]

JEUDI 28 courant, à midi et demi, il sera vendu à l'encoignure des rues Magasin et Canal, pour le compte de qui il appartiendra: [illegible] caisses fer blanc, légèrement avariées pendant le voyage d'importation. Conditions comptant. 27fev

Vente d'un assortiment [illegible] à l'encan. PAR VINCENT & Co. J. Eugene Tavard, Encanteur.

VENDREDI 1er mars à 10 heures, il sera vendu au No 26, rue du Camp, le stock complet du dit magasin se composant de soieries, chapeaux, dentelles, rubans, &c., &c., et une variété d'articles de fond. 27fev

PAR SYKES, HYDE & Co. Charbon Cannel Anglais.

JEUDI 28 courant à 4 1/2 heures P M il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis le poteau No 14, 3me Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra: 70 Tonneaux charbon, cannel anglais. 27fev

PAR J. B. CROZAT, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 2 mars, à midi, à la Bourse St-Louis. Un îlet de terre à Métairie Ville, compris entre les rues Carrollton, Avenue, Lac, Mythe et Vine, contenant 25 lots. Un îlet au faubourg Washington de l'îlet entre les rues Emile, Pesper, Soldelle et Religieuses. Les plans sont dans la Rotonde de la Bourse. 27 fév—2

Vente de propriétés de grande valeur, situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la caisse d'amortissement générale.

PAR BONNEVAL & BENIT. Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan le lundi 18 mars prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, en vertu d'une résolution adoptée par les commissaires de la Caisse d'Amortissement Générale, en date du 23 de février 1850, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir:

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par les rues Levée, Douane, Clinton et Bienville et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 1 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 87 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue de la Douane, et 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 76 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne vers la rue Bienville.

DEUX LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par le Chemin Public, les rues Gallatin, Hôpital et Quartier et ayant les dimensions suivantes:

Le lot No 1 mesure 26 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au Chemin Public, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, 59 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Hôpital et 63 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue du Quartier.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 56 pieds 8 pouces entre lignes parallèles.

3o—TROIS LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par les rues Chemin Public, Toulouse, Gallatin et Hôpital, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 1 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 75 pieds 4 pouces et 2 lignes sur la ligne du côté de la rue Toulouse, et 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du No 2.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 1 pouce et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 76 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du No 3.

Le lot No 3 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 76 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 76 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue Hôpital.

4o—UN LOT DE TERRE ensemble le magasin en briques qui s'y trouve, formant l'encoignure des rues des Ursulines et Gallatin, en face du marché aux légumes, mesurant 28 pieds de face à la rue des Ursulines, 27 pieds de face et profondeur à la rue Gallatin, 4 pieds 11 pouces et 6 lignes vers le chemin public, et 49 pieds 7 pouces sur la ligne vers le chemin public.

Le tout conformément aux plans faits par Louis H Pilié, architecte.

CONDITIONS.

Un tiers comptant, un tiers à un an, et un tiers à deux ans de crédit, en billets portant intérêt à 8 pour cent jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque [illegible]. Actes de vente par devant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Signé A D CROSSMAN, 27 fév Maire

Terrain de valeur dans le Faubourg Tremé.
PAR BONNEVAL & BENIT, Bureau, No 54, rue Toulouse.

IL sera vendu le jeudi 28 courant, à midi, à la Bourse St Louis, Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Robertson, Claiborne et Ste Anne, mesurant 30 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 120 pieds, mesure française. [illegible] comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois [illegible] L'acte de vente par devant A Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Souliers, Bottes et Brodequins.
PAR E. B. DRAKE, encanteur,

IL sera vendu au magasin d'encan, No. 29, rue Conti, jeudi 28 courant, à dix heures, 31 caisses comprenant un assortiment général de souliers, bottes, brodequins, bottines etc., pour hommes, femmes et enfants. Un envoi de marchandises sèches et habillements. Immédiatement après—Vente de meubles. 26 fév—3

Café et Grocerie à vendre pour cause de déménagement.
PAR VALETON & BARNETT, Sr., Encoignure St-Louis et Chartres.

IL sera vendu le jeudi 28 du courant, à 3 heures de l'après midi, le fond du café situé encoignure Hôpital et Conde, ainsi que le contenu du magasin [illegible] attaché audit café, ensemble le privilège du bail de la maison ayant encore dix-huit mois à courir.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 3 et 6 mois [illegible] 26fev

Terrain dans le faubourg Tremé.
PAR BONNEVAL & BENIT. *Bureau rue Toulouse, No. 54.*

IL sera vendu le jeudi, 28 courant, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve, Un certain lot de terre formant l'encoignure des rues St Anne et Tonti, mesurant 40 pieds 6 pouces 9 lignes de face à la rue St Anne, sur une profondeur de 120 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Tonti, et 146 pieds sur une ligne oblique de la rue St Anne.

Conditions—1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets sans endosseur et intérêt et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26fev

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1176—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 2 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication du:

Un lot de terre situé dans la Municipalité No. Un de cette ville de la Nouvelle-Orléans, rue Bourgogne, entre celles Dumaine et St-Philippe, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de 147 pieds, mais à la profondeur de 93 pieds de la dite rue Bourgogne, le dit lot de terre a une largeur de 30 pieds; et un autre lot de terre formant un angle droit avec le lot ci-dessus, et situé dans le fond, ayant 11 pieds de face à la rue Dumaine et environ 63 pieds de profondeur, mesure française.

Ensemble avec la maison de résidence et les bâtimens dans le fond et toutes les améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre et avec les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS, 26 fév Shérif de la paroisse d'Orléans.

Michel Albert Fabre vs George Connery.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1170—En vertu d'un writ spécial de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai, le samedi 2 de mars 1850, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

DOUZE LOTS DE TERRE situés en cette paroisse, au faubourg Washington, derrière la Presse à coton, désignés sur un plan dressé par Joseph Pillé, voyer, le 17 avril 1832, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, en cette ville, par acte du 4 mai 1832, sous les numéros six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix sept [illegible].

Les lots numéros six, sept, huit, neuf et dix, mesurent chacun 24 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 120 pieds de profondeur; le dit lot No dix formant l'encoignure des rues de la Presse et des Bons Enfans.

Et [illegible] numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept mesurent chacun 24 pieds 7 pouces de face à la rue de la Presse, entre celles des Bons-Enfans et d'Amour, sur 104 pieds de profondeur, mesure américaine. Ensemble avec l'usage des allées désignées sur le dit plan en commun avec les lots dans le dit îlet, et tous les droits, priviléges, servitudes et avantages attachés et appartenant aux sus-dits douze lots de terre.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] NILE, pour le compte de qui il appartiendra.
PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 2 mars, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, La goëlette fine voilière NILE, du port d'environ 300 barils sous le pont, doublée en cuivre et construite à *Kennebunk, Maine*. Elle est amarrée de l'autre bord du fleuve, vis à vis la rue Canal, où l'on peut la visiter. 26fev.

Vente renvoyée du STEAMSHIP FANNY.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 11 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve: Le beau Steamship FANNY, jaugeant 349 tonneaux et pouvant porter environ 500 [illegible]; mesurant [illegible] pieds de longueur sur le pont, [illegible] large et 11 pieds de cale; [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Belles terres situées sur le Chemin de la Métairie et du Bayou St-Jean.
PAR N. VIGNIE.

JEUDI 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis: Une portion de terre située près du Bayou St-Jean et faisant face au Chemin de la Métairie. La dite portion de terre est désignée sur la carte de la ville comme ayant appartenu autrefois à feu J. Alpuente, elle est bornée d'un côté par une portion appartenant autrefois à [illegible], et de l'autre côté par une portion appartenant autrefois à feu J. Vienne. La dite portion mesure 150 pieds ou plus de face au chemin de la Métairie, sur une profondeur de 14 arpents, et 80 pieds sur la ligne du fond, le devant est très élevé et la profondeur parfaitement desséchée.

Trois arpents de terre contigus à la propriété de M. J. McDonough (ci-devant L. Allard) mesurant chacun un arpent de face au Bayou, sur une profondeur d'un arpent ou plus, la dite terre est bien élevée [illegible] canal dans son centre pour le transport [illegible] trouve à une très petite distance du Bayou. Les plans des dites propriétés peuvent être examinés au bureau de l'Encanteur.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dites propriétés, les dits billets porteront intérêt du jour de la vente jusqu'à leur échéance au taux de 6 p. 0/0 par an. Les actes de vente par devant W. Christy, notaire public. 14 fév

Terrains sur la rue Conti, et une batisse à deux étages sur la rue St-Louis.
PAR N. VIGNIE.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis: 12 lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Conti, St-Louis, Tremé et Marais, désignés de 13 à 24 et mesurant chacun 21 pieds ou plus de face à la rue Conti sur une profondeur de 120 pieds environ.

Un autre lot dans le même îlet, désigné par le No 7, et mesurant 21 pieds ou plus de face à la rue St-Louis, sur une profondeur de 70 pieds. Ensemble la bâtisse en brique à deux étages, contenant quatre pièces, &c, &c.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés et garantis par hypothèque sur la dite propriété. Les dits billets porteront intérêt au taux de 6 0/0 par an, du jour de la vente jusqu'à leur échéance. Les actes de vente pardevant W. Christy, notaire public. 14fev

Vente au comptant d'un grand lot de Terre et un Magasin situés à la Baie St-Louis.
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis, Un arpent de terre face à la Baie St Louis, sur une profondeur d'environ 25 arpents plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de J. Marchand, et de l'autre côté par celle de M. Laricot. Ensemble un magasin tout à fait neuf, mesurant environ 20 pieds sur 18 pieds et une galerie, &c.

Conditions—Comptant.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau de l'Encanteur, encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse. 25fev

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis: Quarante huit îlets situés à Versailles, ancienne habitation Delaronde, désignés par les Nos 147, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190 191, 192, 193, 194, 195, 196, 219, 220, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 269, 270, 271, 272, 273, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, [illegible], conformément au plan déposé en l'étude de J. Lisbony, notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente par devant J. Lisbony, notaire, aux frais des acquéreurs. 20 fev

Grande vente de biens-fonds pour effectuer un partage.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.
Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalité.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, (la vente sera continuée le lundi, 11 et jours suivants) sans réserve, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir:

1o. QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX LOTS DE TERRE dans les îlets numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 d'après un plan dressé par L. Surgi, voyer, le 5 avril 1849. Les dits îlets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et le Nouveau Canal; l'avenue Hagan forme la limite supérieure et la rue Napoléon forme la limite inférieure; le tout dans la 1re municipalité.

2o. MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE, dans les îlets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 d'après le plan de L. Surgi, voyer, sous date du 31 décembre 1849. Les dits îlets sont situés dans la 1re et 2e municipalité et sont compris entre le canal Carondelet, dans la 1re municipalité et la rue Commune dans la Seconde municipalité; la rue Rocheblave forme la limite supérieure et l'avenue Hagan la limite inférieure. Le tout plus amplement décrit par les plans qui font partie ci-dessus, et les plans lithographiés qui seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs des dites propriétés [illegible] à la compagnie pour le desséchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage de biens entre plusieurs propriétaires, ils ne donneront de garantie pour les titres que contre leurs propres faits et gestes.

Conditions—un cinquième comptant, balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit sur billets portant hypothèque sur la propriété, sans intérêt du jour de la vente à l'échéance. Les billets qui ne seraient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Si on l'exige le paiement comptant devra être déposé au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant L. Hermann, notaire public aux frais des acquéreurs qui se mettront en possession à leurs propres frais. 20 fév

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.
PAR N. VIGNIE, MORPHY & NEVIUS, ENCANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour clôre une société:

Une Sucrerie de valeur située sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de Carrollton, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve et s'étendant jusqu'à environ sept milles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Fortier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Slidell.

2o Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, borné du côté supérieur par les terres de M. John Slidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. B. Le Breton; ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de 29 mulets, 6 chevaux, et environ 20 bêtes à corne, &c.

3o.—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

4o—Le bail jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Slidell et divisant les deux terres ci dessus décrites sans le privilége de la coupe du bois et les taxes devant être payées par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $350 par an

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 340 arpents de cannes, comme suit: 180 arpents de plants dont 100 déjà plantés et 160 en souches. La plantation des cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est cultivée jusqu'à 30 arpents de profondeur et peut être défrichée et cultivée jusqu'à 35 arpents. Le coteau de la Métairie est couvert de magnifiques magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé, la rive du fleuve étant permanente requiert seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et économisent par leur situation favorable un grand travail. Ils se composent d'une grande et belle sucrerie et purgerie avec une machine à vapeur, moulin à sucre, moulin à maïs et un fourneau de six grandes chaudières, cabines à nègres très confortables, à deux pieds d'élévation du sol, maison de l'économe, cuisine avec un fourneau à trois chaudières et un grand four, atelier de forgeron avec les outils complets.

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci-dessus décrits:

Sarah	âgée d'environ	[illegible]	ans,
Adam,	do	[illegible]	do
William	do	[illegible]	do
Anthony,	do	[illegible]	do
et son enfant Joseph	do	2	do
Calup Hill,	do	[illegible]	do
Patsey,	do	[illegible]	do
Bill,	do	[illegible]	do
John Troy,	do	[illegible]	do
Monday,	do	[illegible]	do
Bancho,	do	[illegible]	do
James Cole,	do	[illegible]	do
Mary Adams,	do	[illegible]	do
Harry,	do	[illegible]	do
George Grant,	do	[illegible]	do
Mary,	do	[illegible]	do
John	do	[illegible]	do
Pouminae,	do	[illegible]	do
Lizette,	do	[illegible]	do
Henry,	do	[illegible]	do
Spencer Allen,	do	[illegible]	do
William Camper,	do	[illegible]	do
Antoine,	do	[illegible]	do
Green,	do	[illegible]	do
Tony,	do	[illegible]	do
Phoebé,	do	[illegible]	do
Robert (forgeron)	do	[illegible]	do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	[illegible]	do
Anthony Digge,	do	[illegible]	do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10	do
Averich, charretier	do	[illegible]	do
Sansnom,	do	[illegible]	do
Hamilton,	do	[illegible]	do
Thomas Keys,	do	[illegible]	do
Jim,	do	[illegible]	do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes:

1o—A J. S. Dufossat $2,000 dues le 1er mars 1850.

2o—A do $9,500 dues le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. N. Fortier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,434, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvelable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $336 avec l'intérêt à 6% pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantir les 355 actions de fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, en cas de non paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, en s'adressant à MM. Leverich & Co, No. 94, rue de la Vieille Levée, ou à l'un des encanteurs.

Acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fév

JULES CARTIER Chirurgien-dentiste, rue Bourbon No. 27, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTILIS destiné à remplacer l'orification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent dans laquelle on la passe, on prend le [illegible] le poli et la consistance: ce qui rend impossible [illegible] d'une voisine restée saine, et [illegible] douleur. Elle est, par conséquent, [illegible] graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse.

Prix très modérés. 23 jan—3m

LE Doct. Pons. CANTON, élève des Hôpitaux de France et d'Italie, Ex-Chirurgien-Major de la Garde mobile sarde, Ex-Médecin-Inspecteur des prisons et des eaux thermales de la province de Tarentaise, membre correspondant de la Société médicale, anatomique de Paris, &c., &c., Chirurgien Opérateur et Accoucheur, a établi son domicile Rue St. Pierre, 175, entre Bourgogne et Dauphine, Nile-Orléans.

Spécialité pour tout ce qui concerne les maladies des femmes et des enfans. [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Magnifique mobilier à vendre pour cause de départ.
PAR VALETON & BARNETT.

IL sera vendu mercredi 27 courant, à 4 heures de l'après midi, rue St-Louis No 169, près l'encoignure Bourgogne, un magnifique mobilier, consistant en [illegible] de chambre, tels que armoires, toilettes, lavabos, canapé, rideaux, tables, chaises, [illegible] de salon, sofas en crin, tapis en velours, [illegible] bronze, side-board [illegible] &c. &c. Conditions comptant. 27fév—1f

Grande vente à l'encan de belles bijouteries fines de toutes descriptions, diamants, montres en or &c.
PAR N. VIGNIÉ.

IL sera vendu mercredi, 27 février, à 10 heures A. M., au magasin et arrangement connu de C Redfon, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, pour clore le fond du dit magasin, le mieux pourvu du Sud et consistant principalement en diamants, belles montres en or et en argent, pendules et ornemens de cheminées, porcelaines, cristaux taillés, coutelleries des meilleures qualités, lampes solaires et astrales, articles de papier mâché, nécessaires pour hommes et pour dames, boîtes à ouvrage et un grand et bel assortiment d'articles de fantaisie trop longs à décrire. Les personnes de la ville et les marchands de la campagne sont invitées à aller examiner le dit magasin. 26fev

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux.
PAR SYKES, HYDE & CO.

MERCREDI 27 courant, à dix heures et demie, il sera vendu, au No 53, rue des Magasins:
200 caisses bottes, brodequins, souliers pour femmes et enfants.
20 do chapeaux.
25 do parapluies soie, coton et ginghams.
26 fév

Peintures et Couleurs.
PAR CHS. MAILLOT. A. Blache, Encanteur.

MERCREDI, 27 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, au magasin d'encan No 39, rue de la Vieille Levée, pour clore une consignation, 700 colis peintures et couleurs, consistant en partie de vert impérial, chrome vert et jaune, bleu de Prusse, rouge de Venise, brun d'Espagne, ocre jaune, verdegris, vert de Paris, peinture noire, craie preparée, mastic, blanc de Paris, &c.

Les catalogues seront prêts le jour de la vente. Conditions à la vente. 25fev

Fonderie.
PAR FLORANCE & TAYLOR. Bureau, No 81, rue Gravier.

MERCREDI, 27 courant, à onze heures, il sera vendu à l'encan, au magasin du gouvernement, Troisième Municipalité, par ordre du lieutenant-colonel J. F. Hunt, député Quartier maître-général de l'armée des Etats Unis, la fonderie des Etats-Unis, comprenant une machine à vapeur et bouilloire, une coupole pour fondre le fer, une roue à soufflets et divers appareils nécessaires dans une fonderie.

Conditions—comptant.

N. B.—Tous les articles devront être enlevés le jour ou au plus tard le lendemain de la vente, à moins que les acheteurs ne s'arrangent avec le propriétaire pour le loyer. x3 fev—4

Succession de Salvatore Crescky, alias Christy.
PAR J B CROZAT, encanteur.

EN VERTU d'un ordre de la 1re Cour de District, donné par l'honorable juge John [illegible], sous la date du 16 février 1850, il sera vendu le 27 courant, à 10 heures A. M., rue Dumaine, entre Conde et Levée. Un lot de meubles, un lot de coquillages, 1 lot d'ouvrages en coquilles, 1 lot de corail, 1 lot de boucles en argent.

Conditions à la vente. 19 fev—3

Bottes, Brodequins, Souliers et Chapeaux.
PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI 27 courant, à 10 heures, sera vendu dans les salles de ventes du 1er étage du magasin, No 57, rue des Magasins, 840 caisses bottes, brodequins, se composant en partie de veau, veau-marin et bottes kip, bottes à la Congrès en veau et veau-marin, brodequins et pantoufles en chevreau, veau-marin, et 20 caisses chapeaux différents genres.

AUSSI—3 caisses marchandises sèches assorties pour le compte de qui il appartiendra. 26fev

VENTES A L'ENCAN

Vente à l'Encan.
PAR VALETON & BARNETT.

LA salle des bains de l'hôtel St Louis, ayant été louée par les encanteurs sus-dits, ils y feront en outre de leur vente journalière en leur magasin, UN BAZAR DE MEUBLES et objets de fantaisie de toutes sortes, tous les lundis, à 11 heures du matin, et les jeudis à 4 heures de l'après-midi. La salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 21 fev—1y

Vente de Liquidation
PAR FLORANCE & TAYLOR. Bureau No. 81, rue Gravier.

VENDREDI 1er mars à 10 heures, il sera vendu au magasin de H A Norcross & Co, 64 rue des Magasins:
[illegible] caisses thé impérial qualité supérieure en boîtes de 6, 8, 12 et 13, et des marques de *Gun powder, Young Hyson, Rainbow* &c. et autres marques en faveur,
10 demi pipes eau-de-vie de cognac,
50 barils Malaga doux et sec,
15 caisses crème de tartre,
6 pipes cidre,
60 barils et barriques saleratus,
475 boîtes clous assortis,
17 caisses morue,
11 barillets saumons, &c.

AUSSI—Le bail du magasin courant jusqu'au 1er octobre prochain, à moins que le dit bail n'ait été cédé à l'amiable.

Conditions comptant. 25fev

Ombrelles et Parapluies.
PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI 28 février, il sera vendu à 10 heures à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, 8 caisses ombrelles de nouveau genre, 10 do parapluies en ginghams.

Conditions libérales à la vente. 25fev

Cotonnades françaises.
PAR F H PETITPAIN.

IL sera vendu jeudi 28 février, à 10 heures à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal: 5 balles cotonnades françaises fortes et de qualité supérieure.

Conditions libérales à la vente. 25 fev

Vente par catalogue de marchandises sèches.
PAR F H PETITPAIN.

JEUDI 28 février il sera vendu à 10 heures à son magasin, No 8 rue du Canal, 10 caisses [illegible] d'Irlande, 10 caisses jaconats imprimés, nouveaux genres, [illegible]

Et 125 caisses et balles de marchandises de saison, se composant en partie de serges, draps, coutils, pantalons, toiles grises, coutils, services de table, mouchoirs batiste fil, mousselines et organdis imprimés, jaconats doubles, ginghams, indiennes, soieries, draps, mousselines suisses, rubans, toile Bengale à rais, mousselines suisses, [illegible] brodés, etc.

Aussi marchandises du pays telles que cotonnades et cotons, denims, coutils, cotonnades, tanages, etc.

Conditions Au-dessus de deux cent piastres 4 mois.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 25 fev

Vins, Eau-de-Vie, Absinthe, &c.
PAR CHS. MAILLOT. A. BLACHE, Encanteur.

JEUDI, 28 février, il sera vendu à 11 heures du matin, au No 184, rue Royale, pour clore différentes consignations:

7	barriques	vin rouge	St-Emilion	1846
7	do	do	Lestrac Médoc,	1844
11	do	do	Pauillac Médoc,	1844
20	do	do	Vertheuil,	1844
12	do	do	St-Julien Médoc,	1844
21	do	do	do	1844
20	do	do	Chat. St-Corbian	1842
4	do	do	Pauillac Médoc,	1844
5	do	do	Haut Brion,	1842
5	do	do	Clerc Milon Pauillac,	1844
100	barils	vin blanc,	différentes qualités;	
100	do	do	marque J. Ducartaing & Co,	
44	caisses	vin rouge	St Estèphe Médoc,	1844
30	do	do	Pontet St Julien,	1841
5	do	do	Talmer Margaux,	1844
18	do	do	Grand Léoville St Julien,	1841
50	do	vin blanc Haut Sauterne, 1/2 bouteilles,		
22	do	do	de très vieux, grandes b.	
16	do	vin Chambertin,		
8	do	vin Bourgogne, Montrachet, goute d'or,		
7	quarts pipes	eau de vie	Martellon,	4me pve
7	do	do	J Ducastaing 1846,	do
11	demi pipes	do	J J Dupuy, 1846,	do
26	quarts	do	Martellon, 1835,	1re pv
1	do	do	J J Dupuy, 1842,	do
10	do	do	J B Clerc & C. 1832,	do
10	do	do	do 1831,	do
62	do	do	Hy. Sutton, 1831,	do
6	do	do	do 1830,	do
10	huitièmes pipes	do	do 1830,	do
78	caisses Champagne,			
180	do	véritable absinthe Suisse.		

25fev

Famille de valeur de la Louisiane.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MERCREDI 6 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines.

SAM, âgé de 45 ans, bon hôtelier.

SOPHIE, âgée de 38 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse.

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français, intelligent.

ASIA, âgée de 3 ans, parlant anglais et français, intelligente.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, ainsi que leurs filles

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfants, sachant blanchir et repasser le linge d'enfants:

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente par devant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 fev

Propriété sur le bord de la mer. Pépinière de Pêchers près de la ville Mississipi.
PAR J. A. BEARD, Encanteur.

JEUDI, 28 février 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, les [illegible] suivantes: VINGT SEPT LOTS DE TERRE face au lac Borgne, mesurant chacun [illegible] à un mille trois quarts de *Mississipi City*. La plus grande partie de cette propriété est très bien améliorée, elle est plantée d'arbres fruitiers, et autres, elle a quelques bâtisses et est entourée d'une barrière. Les chaines y sont répandues en abondance et un ruisseau intarissable la traverse d'un bout à l'autre; le tout suivant un plan de C. A. Hedin, du mois de février 1850, exposé maintenant à l'Arcade.

Conditions—$100 comptant, sur chaque lot, et la balance à un an de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété. Ceux qui ne seront pas payés à échéance porteront intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à paiement final.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18fev

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back, 20 caisses coton en bobines de tous les numéros, 20 do fil en bobines, 100 et 200 yards. 5000 grosses boutons [illegible], à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG, 4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 105, Poydras

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit: Castillon Jeune, 1815 et 1835, Bisquet, Vrignaud & Co., 1846 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1846, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modérés. A. CARRIERE, 95, rue de la Vieille-Levée.

[illegible]

Pour St-Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer neuf et bon marcheur MONROE, capt. Cheney Johnson, partira comme il est dit ci-dessus, jeudi, 28 courant, à midi. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à DARBY & TREMOULET, 33, Vieille Levée, ou à 27fév B REIN, 94, rue Bienville

Pour les Attakapas—Le bateau à vapeur tirant peu d'eau et fin marcheur, METEOR No 3, capitaine Geo. Fausette, reçoit du fret au bout de la rue Conti, et partira positivement mercredi 27 du courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St-Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, le Bayou Boeuf, et tous les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations s'adresser à bord ou à JOHN HALL, Agent, 26 fev No 1 Front Levee

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET.—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis soir, pour repartir pour Pointe à la Hache, les vendredis à 10 heures A. M., et revenir les samedis soir. Ce bateau ainsi que sa machine et ses bouilloires ne sont en service que depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à 4 fev MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE. Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle Orléans et Donaldsonville. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits. Prix du passage—$2. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à W. H WRIGHT, enc. Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St-Louis. 29dec—1m

POUR BALISE—Passe du Sud, Fort Jackson et tous les ports intermédiaires—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus de la Balise tous les lundis matin, à 5 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires—Le steamer DE VERNON, capitaine James Sharp, partira de la Nouvelle Orléans tous les mardi et vendredi, à 10 heures du matin pour les portes ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredi et samedi. Ce bateau n'ayant point d'emménagements pour les passagers ne reçoit que du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis à vis la rue St-Louis ou à CH. DE BLANC, 29nov 14, rue de la Nouvelle Douane

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines du Mondiana ou du De Vernon.

MALLE DES ETATS-UNIS. *Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.* Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchield, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les dimanches, à 9 heures A M. et tous les mercredis, à 5 heures P M, pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les lundis et jeudis et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à OAKEY & HAWKINS 26, rue Gravier MARTIN GORDON, 3, rue Camp

La Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 6 dec

POUR CHAGRES—Compagnie de la Malle des Etats Unis. Le magnifique steamer OHIO du port de 3,000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant Jas. Findley Schenck de la marine des Etats-Unis partira pour Chagres avec les malles de la Californie et Oregon, le jeudi 28 courant, à 3 heures A. M. de son wharf vis-à-vis la rue St Marie à Lafayette. La grande dimension de l'Ohio et la supériorité de sa machine, de la force de 1,000 chevaux, assure à ses passagers un prompt voyage, et la sécurité qu'un bateau à simple machine ne peut donner. Les dispositions des chambres destinées aux passagers sont parfaitement disposées et la table est servie avec le plus grand luxe.

Prix du Passage.

Pour Chagres—	A la chambre des dames	$80
	Cabine	80
	Salon d'avant	65
	Lits suspendus	50
	Entrepont, repas séparés	40

Fret 30 cents le pied cube. Le fret et les passagers devront être arrêtés au bureau de l'agence. PARADISE LAWRASON & CO, 15 fev 48, rue Gravier.

POUR MARSEILLE—Partant le 10 mars prochain.—Le trois mâts CEPHALIDE, capitaine Bétus, venant d'être réparé à neuf, partira positivement le jour. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à PAUL JUGE FILS & CO., 27 fev 25, rue St Louis

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et fin voilier JNO SPEAR, capt Spear, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au poteau 25, Deuxième Municipalité, ou à H V BAXTER, 2 fev 79, rue de la Commune

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu, pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à P. CUACHS, 19fev Encoignure Condé et St Philippe

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union—Devant partir sous peu.—Le paquebot fin voilier SOUTHERN, capitaine Sullivan, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, poteau No 2 vis à vis la rue St Joseph, ou à J W STANTON & Co, 1fev Encoignure Magasins et Lafayette

POUR BALIZE HONDURAS—La goëlette de première classe, G B MATHEW partira sous peu. Pour fret pour 150 barils de fret, s'adresser immédiatement à J Y DE EGAÑA 1 fev 47 rue Bienville

Pour San Francisco, Californie. Le navire fin voilier [illegible], capt. [illegible] partira sous peu. Ce navire est de première classe, bien approvisionné, les passagers trouveront à bord de beaux emménagements. Pour fret ou passage, s'adresser à PARADISE, LAWRASON & Co. 1er fev

POUR SAN FRANCISCO—Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à DE MONTROND & Co, Encoignure Canal et Dauphine, ou à ST MARTIN & DURU, Rue Morand entre Esplanade et Français, à leur atelier de charpentier. 1 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire CLARA WHEELER, ayant les deux tiers de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à H. V. BAXTER, 22 fev 79, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE ou GENES—Le brick LOUISIANA capitaine Capellino, est maintenant prêt à recevoir du fret pour un des deux ports ci-dessus. Pour fret de 500 balles coton, s'adresser à DOMINIQUE LANATA, 18fev 9 & 11, rue Jefferson

Avis aux Passagers pour France.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier de 1re classe le STATESMAN, capitaine Levenseler, ayant tout son chargement engagé, partira incessamment, et peut encore prendre quelques passagers de chambre et d'entrepont. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord poteau 16, 2me Municipalité, ou à H V BAXTER, 25fev 79, rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement pour le port ci dessus. Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, ou à PIERRE POUTZ, 8fev 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 2eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 7 fev 97, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—(Ne prenant ni grains ni coton.)—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3me Municipalité, ou à H V. BAXTER, 28 janv 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Mastard, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à H V BAXTER, 25jan 79, rue Commune.

EAUX-DE-VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 4e preuve. 10 1/4 pipes eau-de-vie, O. Dupuy, 1846, 4e preuve, 5 1/2 do do do 1844, 4e preuve, 5 do do do 1840, do. En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de B. & S. Irroy; 30 paniers champagne "Biller" do do; 20 do do "Express" do do; 100 do do "Flag". En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO., 15jv 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—Serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 18 déc 22, rue St-Louis.

BAYETAS & CANTONES—18 balles meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en débarquement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 18déc 12, rue Conti.

BERNARD TURPIN, Encanteur. *Rue de la Vieille Levée No 20.* 2 sept—1an

BLEUE soluble en pâte; Carmin, liquide, amadou; Huile de laurier épaissie; Poids et balances; Huile d'amande douce, sucre de lait; Orseille Lyon, en pâte; Limaille de fer, très pure; Racine et fleur d'arnica. Appareils de Briet, pour eau gazeuse; Bourgeons de peuplier, &c., en débarquement du Statesman, et à vendre par H. BONNABEL, Droguiste, rue Tchoupitoulas

GENIEVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre de [illegible] offre à vendre 30 pipes de [illegible] supérieur, en débarquement du brick Hope, [illegible] JAMES [illegible]

[illegible]